Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1792

26.6.2024

DÉCISION (UE) 2024/1792 DU CONSEIL

du 18 juin 2024

portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions [1],

vu les propositions du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 21 novembre 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/2350 [2] portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République italienne. Le 27 juin 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/1346 [3] portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne.

(3) M. Christian SOLINAS a été nommé membre du Comité des régions jusqu'au 23 février 2024. Un siège de membre du Comité des régions est donc devenu vacant.

(4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Luca Rosario Luigi SAMMARTINO avait été proposé.

(5) Le gouvernement italien a proposé M[me] Alessandra TODDE, représentante d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Presidente della Regione Sardegna* (présidente de la région de Sardaigne), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

(6) Le gouvernement italien a proposé M. Alessandro ARICÒ, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Assessore della Regione Siciliana* (membre du gouvernement régional de la région sicilienne), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

— M[me] Alessandra TODDE, *Presidente della Regione Sardegna* (présidente de la région de Sardaigne),

et

b) en tant que suppléant:

— M. Alessandro ARICÒ, *Assessore della Regione Siciliana* (membre du gouvernement régional de la région sicilienne).

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj.
[2] Décision (UE) 2022/2350 du Conseil du 21 novembre 2022 portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République italienne (JO L 311 du 2.12.2022, p. 142, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/2350/oj).
[3] Décision (UE) 2023/1346 du Conseil du 27 juin 2023 portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne (JO L 168 du 3.7.2023, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1346/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 2024.

Par le Conseil

Le président

G. GILKINET